

Aide aux bâtiments d'élevage et aux sorties d'exploitations - Aide au titre de la Mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne - Aide à l'acquisition de paille pour les éleveurs suite à la sécheresse de 2011 - Primes départementales aux concours de labour

Rapport n° CP/2011/870

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'aides départementales au titre :

- de l'installation de bâtiments d'élevage et des sorties d'exploitations
- de l'ouverture de la mesure agro-environnementale en faveur de la protection de la race bovine vosgienne
- de l'acquisition de paille par les éleveurs bas-rhinois suite à la sécheresse 2011.

I. Aides aux bâtiments d'élevage

Parallèlement au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, le Conseil général maintient son soutien aux filières avicoles et porcines non éligibles au dispositif national ainsi qu'aux exploitants ayant opté pour une demande d'aide départementale.

Il convient de se prononcer sur les propositions d'aides départementales, figurant en annexe 1, en faveur de deux exploitants agricoles et représentant une dépense globale de 21 400 €.

II. Aide à l'implantation d'exploitations agricoles hors agglomération

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 24 octobre 2011, a décidé de réviser son dispositif d'intervention en y intégrant le subventionnement des aménagements de sécurité routière sur le domaine public routier au profit des collectivités dans le cadre de prescriptions du permis de construire de l'exploitation agricole et en diminuant les taux de subventions conformément aux règles communautaires.

La commune de SCHWINDRATZHEIM envisage de procéder à l'aménagement d'un accès sécurisé et d'une voie d'évitement à droite sur la RD 421 dans le cadre de la demande de sortie d'exploitation émanant de l'EARL du Zornthal. Le coût des travaux est estimé à 30 785,15 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune une aide de 20 000 € correspondant à 80% du montant maximum des investissements éligibles.

Il convient également de se prononcer sur les propositions, présentées en annexe 2, portant sur l'attribution de subventions pour l'alimentation en eau et en électricité d'un poulailler et d'un hangar de séchage et de stockage du tabac, représentant une dépense de 16 940 €.

III. Aide au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne

Lors de sa réunion plénière du 21 juin 2011, le Conseil Général a approuvé le principe d'une participation financière départementale dans le cadre de l'ouverture de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne.

La programmation des engagements court sur la période 2011 à 2013 et chaque mesure engagée l'est pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2011.

Sont éligibles à la mesure les animaux répondant aux critères suivants :

- Femelles, vaches ou génisses de plus de 2 ans
- De race vosgienne attestée par l'organisme de sélection
- En capacité de se reproduire en 2011

L'éleveur doit détenir en permanence sur une période de 5 ans un nombre minimum de femelles reproductrices au moins égal à celles engagées dans la mesure. Il s'engage également à faire reproduire au moins 50% de ces femelles.

La rémunération de cette mesure a été fixée à 50 € par bête éligible et par an avec une clé de répartition de 45% pour notre collectivité et 55% pour le FEADER. La valeur minimale de l'engagement « MAE protection de la race bovine vosgienne » est fixée à 300 € par an, correspondant à 6 unités gros bétail (UGB) engagées.

Le montant global des autorisations d'engagement du Département pour l'année 2011 s'élève à 20 000 €. Ce montant fera appel à des fonds européens le FEADER à hauteur de 24 445 €.

La gestion, le contrôle et le paiement du FEADER sont assurés par l'Agence de Services et de Paiement. Il est proposé de confier la gestion de l'aide départementale à cet organisme payeur, option qui se révèle cohérent avec le choix du Département du Haut-Rhin et qui n'occasionnera aucun frais pour notre collectivité.

La Direction Départementale des Territoires *DDT*, service instructeur de la MAE a fourni la liste des bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une aide départementale de 3 667,50 € en faveur de 9 éleveurs, figurant en annexe 3, totalisant 163 UGB.

IV. Aide à l'acquisition de paille pour les éleveurs suite à la sécheresse 2011

Lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2011, le Conseil général a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien aux éleveurs bas-rhinois confrontés aux difficultés d'approvisionnement de paille suite aux conséquences de la sécheresse du printemps 2011. Des crédits d'un montant de 160 000 € ont été prévus à cet effet.

Compte tenu de la situation difficile, le surcoût d'acquisition de paille lié aux contraintes de conditionnement, de stockage et de transport a été établi à 30 € la tonne. Ce surcoût sera pris en charge pour 2/3 par notre collectivité et pour 1/3 par la Région Alsace.

L'aide départementale à hauteur de 20 € par tonne de paille livrée sera versée directement aux éleveurs, tant à ceux qui se sont approvisionnés par le biais de l'association Alsace Agri Service que ceux qui ont acheté en direct hors département la quantité supplémentaire de paille qui leur était nécessaire.

Il est proposé de faire émarger ce dispositif exceptionnel à la règle « de minimis » à la production agricole primaire, régie par le règlement communautaire n° 1535/2007. Le seuil « de minimis » est fixé à 7 500 € par exploitant sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions départementales, figurant en annexe 5, en faveur de 174 éleveurs bas-rhinois ayant acheté leur paille par le biais d'Alsace Agri Service et dont la liste nous a été transmise par la Fédération départementale

des syndicats des exploitants agricoles et représentant une dépense départementale de 127 101,40 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15099	204-2042-928	397 904,92 €	135 818,64 €	21 400,00 €
15096	204-2042-928	665 182,65 €	112 212,23 €	36 940,00 €
34235	65-6574-928	4 000,00 €	4 000,00 €	3 667,50 €
22716	65-6574-928	168 000,00 €	160 000,00 €	127 101,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 21 400 € aux bénéficiaires figurant en annexe 1 au titre de l'aide à l'installation de bâtiments d'élevage
- 36 940 € aux bénéficiaires figurant en annexe 2 au titre de l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération
- 3 667,50 € aux bénéficiaires figurant en annexe 3 au titre de la Mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne
- 127 101,40 € aux bénéficiaires figurant en annexe 4 au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de paille suite à la sécheresse 2011.

Par ailleurs elle autorise le Président à signer la convention, jointe au présent rapport, relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne et autorise le versement de la contribution financière départementale à l'organisme payeur.

Les subventions à l'exception de celles qui relèvent de la mesure agro-environnementale seront versées directement aux bénéficiaires sur présentation de factures justificatives acquittées.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL